

de gestion qui réponde à tous les besoins du Ministère en dehors du domaine des renseignements de fond. Afin de réaliser cet objectif, la Direction est chargée d'examiner et d'évaluer, avant qu'elle ne soit mise en oeuvre, chaque nouvelle utilisation de l'informatique que l'on se propose d'introduire au Ministère.

La *Direction du matériel* est chargée d'assurer le soutien matériel³ des missions et des organismes du Gouvernement canadien dont les services à l'étranger ont été intégrés aux fins des services de soutien administratif ainsi que du siège du ministère des Affaires extérieures. Elle doit donc, plus précisément, déterminer les besoins, cataloguer, expédier et distribuer, entreposer, entretenir et réparer, tenir la comptabilité du matériel et en disposer quand il n'est plus en état de servir. Une de ses principales tâches consiste à acheter, aux sources autorisées, les fournitures et l'équipement des chancelleries, des résidences officielles et des logements du personnel, y compris l'élaboration d'importants projets de décoration intérieure englobant l'ameublement ainsi que l'élaboration des normes et l'achat de matériel électrique et mécanique spécial qui se prête à des conditions climatiques particulières et difficiles et destiné à des milieux technologiquement sous-développés.

La *Direction des biens* est une direction de service chargée de fournir, d'entretenir et de gérer les biens immobiliers achetés, conçus et construits, ou loués par l'État à l'étranger comme les chancelleries, les bureaux, les résidences officielles, les logements du personnel, les bâtiments auxiliaires et les terrains. Ce service est assuré à tous les ministères fédéraux, sauf pour les postes militaires opérationnels, à environ 118 missions canadiennes dans 76 pays. Les bâtiments achetés ou loués par l'État sont gérés et entretenus conformément aux directives et conseils techniques de la Direction qu'on laisse aux missions le soin d'appliquer.

Le *Bureau du personnel* est composé de la Direction de la planification et du perfectionnement du personnel, de la Direction du personnel (affectations) et de la Direction des relations de travail et de la rémunération.

La *Direction de la planification et du perfectionnement du personnel* est chargée de la planification des ressources en personnel, ce qui comprend les prévisions de l'effectif, la comptabilité et les rapports de l'utilisation du personnel; elle met au point et applique des programmes de formation et notamment de formation linguistique, elle dirige des projets spéciaux et des études visant à accroître l'efficacité de la gestion et à faire le meilleur usage possible des ressources

³ Défini par le Conseil du Trésor comme étant tout bien public meuble, à l'exception de l'argent alloué à un ministère dans le cadre de ses opérations.